

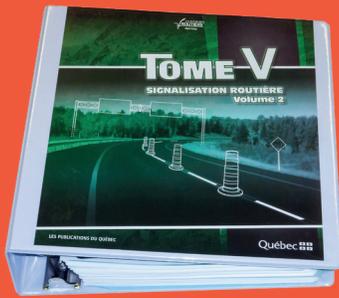
PRÉVENIR *aussi*

Changements apportés
au Tome V –
Signalisation routière
du ministère des
Transports du Québec

*Planification pluriannuelle
en prévention-inspection
2020-2023*
de la CNESST



Bulletin de prévention
Vol. 36, no 1, printemps 2021



Source ASP Construction

Changements apportés au Tome V – Signalisation routière du ministère des Transports du Québec

Le 15 décembre dernier, des changements ont été apportés au Tome V – Signalisation routière du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin d'augmenter la sécurité des signaleurs routiers. Les nouvelles exigences du Chapitre 4 Travaux ciblent, entre autres, la signalisation qui doit être mise en place lors de travaux routiers ainsi que l'usage de la barrière de contrôle de la circulation. Voici les principales modifications.

Le panneau *Signal avancé du signaleur routier* doit maintenant être installé à deux reprises pour s'assurer que le conducteur ait vu qu'un signaleur est à l'approche.

En section courante ou à l'approche d'une intersection non contrôlée, lorsque la limite de vitesse affichée est égale ou supérieure à 50 km/h, un panneau de limitation de vitesse recommandée de 35 km/h doit accompagner le panneau *Signal avancé du signaleur routier* muni des drapeaux, conformément aux dessins normalisés.

Lorsque les travaux sont suspendus ou que le signaleur routier n'est pas présent, les panneaux doivent être masqués et les drapeaux doivent être enlevés.

Distance

Le panneau *Distance* indique la distance à parcourir avant d'atteindre un endroit particulier de la zone de travaux où la configuration habituelle de la route a été modifiée. La distance peut être inscrite en mètres ou en kilomètres.

Nouveauté

Pour les travaux de longue durée, à l'exception des travaux en milieu urbain, le panneau *Signal avancé du signaleur routier* situé le plus loin de la zone d'activité doit être accompagné d'un panneau *Distance* pour indiquer la distance à parcourir avant d'arriver à la hauteur d'un signaleur routier.

Signalisation

Signal avancé du signaleur routier

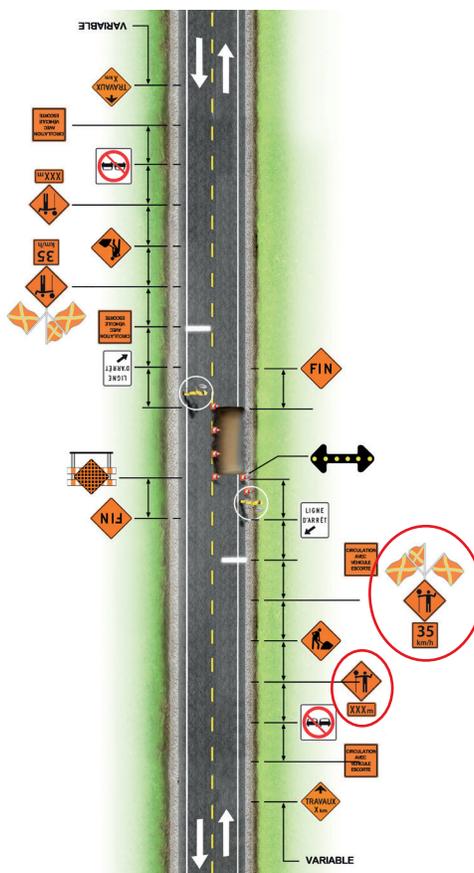
Le panneau *Signal avancé du signaleur routier* indique, à l'avance, la présence d'un signaleur routier qui dirige la circulation.

Afin d'attirer l'attention des conducteurs sur la présence d'un signaleur routier, le panneau doit être utilisé avec trois drapeaux (sauf lorsque les drapeaux ne sont pas prévus au dessin normalisé). Ces drapeaux sont confectionnés avec un tissu opaque de couleur orange, mesurant au moins 0,65 m sur 0,5 m, et doivent être disposés au-dessus du panneau.

Nouveautés

Les drapeaux doivent être munis de bandes fluorescentes et rétro réfléchissantes.

Mise en situation



Le panneau *Signal avancé du signaleur routier* avec indication de limite de vitesse.



Le panneau *Signal avancé du signaleur routier* avec indication de la distance.

Illustrations Michel Rouleau

Contrôle de la circulation par un signaleur routier

Caractéristiques du signaleur routier

Durant les travaux, lorsque le contrôle de la circulation doit être assuré par un signaleur routier, ce dernier doit :

- Porter un vêtement de couleur jaune-vert fluo confectionné avec un tissu opaque et muni de bandes rétro réfléchissantes grises à l'avant, à l'arrière et sur les côtés, conformément à la norme CSA Z96 *Vêtements de sécurité à haute visibilité*.
- Porter un casque de sécurité de couleur jaune-vert fluo. Cette couleur de casque est réservée au signaleur routier.

Nouveauté

Le casque doit être muni d'une bande rétro réfléchissante blanche d'une largeur de 15 à 25 mm située autour de sa base.

Justification du signaleur routier

Le contrôle de la circulation peut être assuré par un signaleur routier dans les cas suivants :

- Lorsque les véhicules ont l'obligation de s'arrêter ou ralentir à proximité d'une aire de travail.
- Lorsque la circulation doit se faire sur une seule voie, en alternant dans les deux sens.

Nouveautés

Lorsque la circulation routière doit être dirigée dans la zone de travaux, le véhicule escorte doit être privilégié pour ralentir et guider les usagers de la route.

Cette publication n'a aucune valeur juridique et ne saurait donc remplacer les textes publiés dans le *Tome V - Signalisation routière* du MTQ.

Lorsqu'une aire de travail est située au bas d'une pente ou dans une courbe, la zone d'activité doit être prolongée de manière à ce que le signaleur routier ou la barrière de contrôle de la circulation pour travaux soit visible à la distance minimale de visibilité d'arrêt indiquée au tableau suivant :

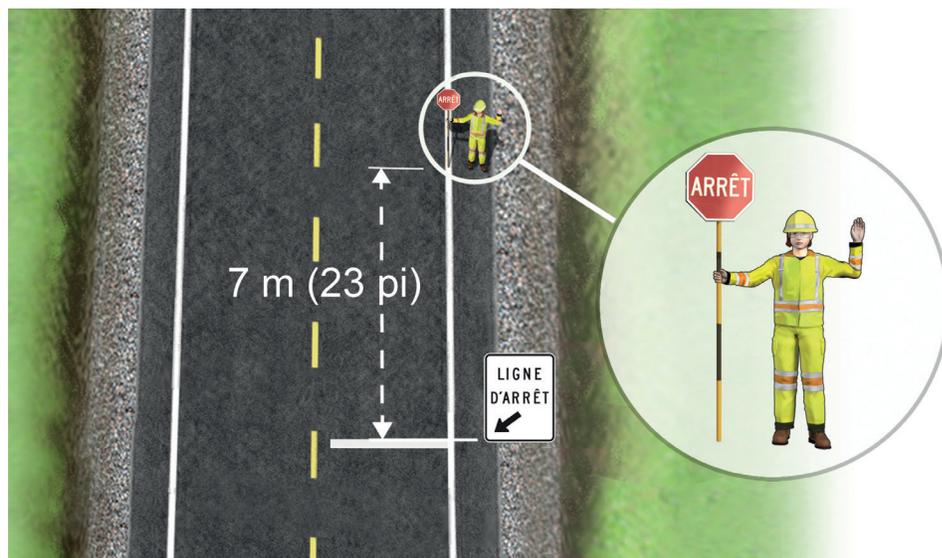
| Vitesse sur le panneau à fond blanc (km/h) | 30 | 40 | 50 | 60 | 70 | 80 | 90 |
|---|----|----|----|-----|-----|-----|-----|
| Vitesse de base (km/h)* | 40 | 50 | 60 | 70 | 80 | 90 | 100 |
| Distance minimale de visibilité d'arrêt (m) | 45 | 65 | 85 | 110 | 140 | 170 | 200 |

* Vitesse de base = vitesse sur le panneau à fond blanc, plus 10 km/h

S'il s'avère impossible de respecter cette distance de visibilité même en prolongeant la zone d'activité, la visibilité du panneau *Signal avancé du signaleur routier* situé le plus loin de la zone d'activité devrait être accentuée par :

- l'ajout de clignotants de part et d'autre du panneau, ou
- l'ajout d'un panneau à messages variables mentionnant la présence d'un signaleur routier dans la séquence de signalisation à l'approche de la zone des travaux.

Le signaleur routier doit alors se tenir à une distance d'environ 7 m (23 pi) en aval du panneau *Ligne d'arrêt*, tel qu'illustré.



Barrière de contrôle de la circulation pour travaux

Nouveauté

Pour les travaux de courte et de longue durée sur les routes où la limite de vitesse affichée est supérieure à 70 km/h, le signaleur routier ne doit pas diriger la circulation.

L'un des moyens substituts suivants doit être utilisé :

- une barrière de contrôle de la circulation pour travaux
- des feux de circulation pour travaux
- un chemin de détour.

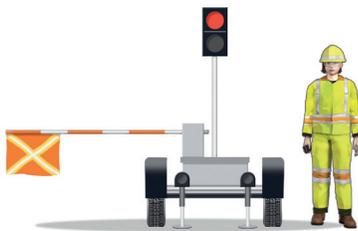
Le signaleur peut toutefois être utilisé dans une intersection ou près d'une intersection d'une route à plus de 70 km/h, si :

- Des feux de circulation contrôlent l'intersection, mis en mode clignotant rouge.
- Un panneau *Arrêt* contrôle l'approche où le signaleur routier est positionné.

La barrière est contrôlée à distance par un signaleur routier placé en dehors des voies de circulation de manière à ce que sa sécurité soit assurée en tout temps. Elle ne doit pas être programmée pour fonctionner de façon automatique. La barrière doit être installée à l'emplacement prévu pour le signaleur routier et c'est ce dernier qui la contrôle à distance.

Elle doit obstruer au moins 80 % de la voie de circulation. Le support ou le véhicule sur lequel est installée la barrière ne doit pas obstruer la voie de circulation.

Un signaleur routier doit être affecté à chaque barrière. Le signaleur doit être en mesure de voir en tout temps la circulation à l'approche et au niveau de la barrière.



Ordre d'arrêter



Ordre de circuler lentement

Le mode de fonctionnement de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux fait en sorte que, lorsque le feu rouge est actionné, la barrière s'abaisse en exposant le drapeau afin de transmettre le message de s'arrêter à l'utilisateur de la route. Lorsque le feu clignotant jaune est actionné, la barrière doit être levée et l'utilisateur de la route doit circuler lentement.

Le panneau *Signal avancé de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux* indique, à l'avance, la présence d'une barrière, en remplacement du panneau *Signal avancé du signaleur routier* conformément aux dessins normalisés.



La barrière de contrôle de la circulation pour travaux doit :

- Être munie d'une tête de feux bicolore, composée d'une lentille rouge et d'une lentille jaune.
- Être munie d'un drapeau conforme aux dispositions du *Tome V - Signalisation routière*.
- Avoir des bandes verticales rétro réfléchissantes de couleur orange et de couleur blanche d'une hauteur minimale de 100 mm et d'une largeur d'au moins 120 mm pour la couleur orange et 84 mm pour la couleur blanche, avec un coefficient de rétro réflexion des pellicules rétro réfléchissantes conforme aux dispositions du *Tome V - Signalisation routière*.

Drapeau du signaleur routier

Précisions

Le drapeau peut être utilisé, mais uniquement dans les cas suivants :

- Pour diriger la circulation à une intersection lorsque l'aire de travail est située près de ou dans l'intersection où il y a un mode de contrôle (feux de circulation ou panneau *Arrêt*).
- Pour donner l'ordre de ralentir dans la zone d'activité, et non aux extrémités de celle-ci, lorsque la circulation se fait en alternance.
- Pour faire ralentir la circulation lors de travaux d'arpentage, comme cela est indiqué aux dessins normalisés.
- Pour contrôler la circulation en situation d'urgence.

Bâton lumineux

Nouveauté

Le bâton lumineux de circulation de couleur rouge peut être utilisé en complément du panneau du signaleur routier ou en remplacement du drapeau pour diriger la circulation dans l'obscurité ou dans des conditions diurnes de faible luminosité :

- Avec le panneau du signaleur routier indiquant *Arrêt*, lorsque le véhicule qui s'approche est presque arrêté, pour indiquer l'endroit où le véhicule doit s'arrêter.

- Avec le panneau du signaleur routier indiquant *Lentement*, lorsque le véhicule est à l'approche, pour indiquer à l'utilisateur de ralentir ou de poursuivre sa route.
- Lorsque l'aire de travail est située à proximité d'une intersection, pour diriger la circulation dans l'intersection.



Source ASP Construction

En terminant

Le signaleur routier occupe un poste essentiel lors de travaux routiers : il dirige la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et celle des travailleurs sur le chantier. La courtoisie et le respect des mesures en place permettront aussi d'assurer sa propre sécurité.

Un peu plus

L'ASP Construction offre la formation *Signaleur routier*.

Consultez la section *Formations* de notre site Web pour obtenir tous les détails ou vérifiez les prochaines dates de formation disponibles au *Calendrier des formations* pour vous inscrire.

Un nouvel aide-mémoire *Signaleur routier* (nouveau format et contenu mis à jour) sera disponible au printemps 2021.

Source *Tome V - Signalisation routière* du MTQ

Important

Le signaleur routier ne doit en aucun temps quitter son poste de contrôle de la circulation pour diriger des manœuvres de recul. Un signaleur de chantier doit être présent pour diriger les manœuvres de recul.

Bien qu'ils aient à se côtoyer, l'un ne peut pas tenir le rôle de l'autre ou le remplacer, même si ce n'est que quelques minutes.

Rappel des responsabilités

Le **Code de sécurité pour les travaux de construction** prescrit à l'article 10.3.2, que lorsque la signalisation doit être faite par un signaleur routier, l'employeur doit s'assurer que ce signaleur est vigilant et qu'il connaît toutes les responsabilités inhérentes à son travail.



Source ASP Construction

Les responsabilités du signaleur routier sont :

- S'informer de son rôle exact.
- Suivre toute formation pertinente afin de pouvoir exercer son travail de façon sécuritaire.
- Porter les équipements de protection individuelle obligatoires et utiliser les accessoires nécessaires.
- Se positionner à un endroit sécuritaire pour diriger la circulation.
- Signaler au contremaître toutes les irrégularités (ex.: conduite imprudente, etc.).
- Éviter les distractions et assumer pleinement son rôle.
- Communiquer aux usagers de la route des messages clairs, cohérents et conformes à la réglementation.
- Savoir anticiper les situations à risque et réagir aux événements.

L'employeur aussi a des responsabilités, il doit :

- S'assurer que le signaleur a reçu la formation nécessaire.
- S'assurer de son rôle en matière de prévention (référence au programme de prévention, règles de sécurité, etc.).
- Fournir gratuitement les équipements de protection individuelle obligatoires et les accessoires nécessaires.
- Encadrer le signaleur.
- Sensibiliser le signaleur aux risques de sa fonction.
- Recevoir toutes les plaintes du signaleur ou des travailleurs sur la sécurité des lieux de travail.
- Assurer le remplacement du signaleur pendant les périodes de repos et de repas.
- Aviser le signaleur de porter les vêtements nécessaires en prévision des longues heures de travail et des conditions météorologiques variables.

Recherche par mots clés

Tout le site

Connexion

FAQ

Mon panier

ASP Construction Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction

Accueil À propos Formations Nos publications Ressources SST Nous joindre COVID-19

Attestation Carte de santé et de sécurité

Carte perdue ?

L'ASP Construction est là pour vous !

Nos **formations spécifiques** sont offertes partout au Québec, tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur.

Inscrivez-vous via le **Calendrier des formations** ou communiquez avec la conseillère ou le conseiller en prévention de votre région.

Plus que jamais, la prévention prend tout son sens !

Calendrier des Formations

POUR VOUS INSCRIRE À L'UNE DE NOS FORMATIONS, VOUS DEVEZ AVOIR UN COMPTE D'ACCÈS :

- 1 Créez votre compte d'accès
- 2 Accédez à votre compte d'accès
- 3 Choisissez votre formation et cliquez sur « S'inscrire »

ACCÉDER À MON COMPTE → CRÉER UN COMPTE D'ACCÈS →

FORMATION REGION VILLE JJ-MM-AAAA RECHERCHER

Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2020-2023

La CNESST, dans son *Plan stratégique 2020-2023*, s'est donné comme orientation stratégique, notamment, d'affirmer son leadership en matière de prévention durable et de susciter la prise en charge de la santé et la sécurité (SST) par les milieux de travail.

Cette prise en charge consiste à mettre en application les mesures nécessaires pour qu'elle respecte ses obligations légales en matière de SST. Elle consiste notamment à identifier, à corriger et à contrôler les risques et à favoriser la participation des travailleurs dans cette démarche de la prévention.

Découlant du *Plan stratégique 2020-2023*, la **planification pluriannuelle en prévention-inspection** est un outil de gouvernance favorisant l'atteinte des objectifs de la CNESST. En ce sens, celle-ci prévoit notamment d'accroître l'efficacité et l'efficience de ses actions ainsi que la sensibilisation, l'information et le soutien dans les milieux de travail, en collaboration avec ses partenaires, dont l'ASP Construction.



La planification pluriannuelle priorise des risques et des clientèles particulièrement vulnérables aux lésions professionnelles.

4 catégories de priorités ont été retenues :

Tolérance zéro

Risques prédominants

Risques émergents et avérés

Clientèles particulières

Contrairement à ce qui avait été fait dans la planification pluriannuelle précédente, aucun secteur d'activité n'est priorisé. En effet, les travaux d'analyse visant l'identification des priorités ont été menés pour prendre en compte et inclure tous les secteurs d'activité.

Tolérance zéro

La CNESST poursuit son engagement à l'égard des cibles de « tolérance zéro » sur les dangers à conséquences graves, jugés intolérables. En cas de manquement aux règles, l'inspecteur procède à l'arrêt des travaux, et des poursuites pénales sont possibles (constats d'infraction). La « tolérance zéro » est sans équivoque un moyen efficace d'agir pour éliminer les dangers. Elle conduit à des résultats probants dans les milieux de travail.

Risques prédominants

Afin de circonscrire ses actions de prévention et celles de ses partenaires, la CNESST priorise cinq risques prédominants, que ce soit en termes de gravité, de fréquence ou de croissance de ce risque. Ces risques touchent, à divers degrés, chacun des secteurs d'activité et totalisent, à eux seuls, environ les deux tiers des lésions professionnelles acceptées dans les dernières années.

Risques émergents et avérés

Les risques émergents et avérés se trouvent dans plusieurs catégories de risques, notamment les risques chimiques, les risques biologiques et les risques psychosociaux. Ils sont aussi liés à différentes composantes du travail ou à différents secteurs en développement, comme les emplois verts, les nouvelles technologies, les changements climatiques et les nanomatériaux.

Clientèles particulières

La CNESST accorde une attention particulière aux clientèles présentant un cumul de facteurs de risque et de vulnérabilité, lesquels augmentent de façon significative la probabilité de subir une lésion professionnelle. Ces facteurs peuvent être liés aux tâches, à l'environnement de travail ou aux caractéristiques individuelles et sociales des travailleurs.

La CNESST entend poursuivre le déploiement de ses activités de prévention et de sensibilisation auprès des personnes occupant un nouvel emploi. Les travailleurs issus de l'immigration récente et les jeunes de 24 ans et moins sont davantage visés par ces initiatives, puisqu'ils se retrouvent souvent dans de nouveaux emplois et font fréquemment face à un cumul de facteurs de risque.

Source CNESST

PROMOTION

PARTENARIATS

SURVEILLANCE

Risques prédominants

Priorités issues de l'analyse statistique du bilan lésionnel



Risques ergonomiques

- Effort physique excessif
- Effort dynamique associé aux mouvements, imposant un stress ou une tension



Exposition au bruit



Frappé, coincé ou écrasé par un objet ou de l'équipement

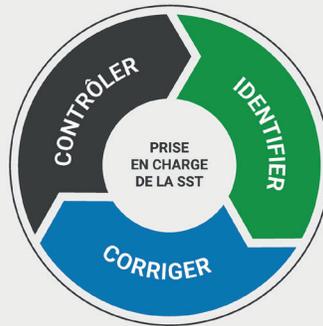


Chutes de même niveau



Risques psychosociaux liés au travail

- Violence
- Harcèlement
- Exposition à des événements traumatiques



Risques émergents et avérés

Vigie des risques faisant l'objet de recherches pour en établir la portée sur la santé et la sécurité des travailleurs et gestion des risques nouvellement démontrés



Développement d'un mécanisme d'identification, de suivi et de gestion des risques émergents et avérés pour en assurer une prise en charge adéquate

Tolérance zéro

Priorités issues des dangers à conséquences graves, jugés intolérables



Chutes de hauteur de plus de 3 mètres



Chutes de hauteur à partir d'une échelle



Contact avec une pièce en mouvement d'une machine



Électrisation avec une ligne électrique aérienne sous tension



Effondrement d'un échafaudage



Effondrement des parois d'un creusement non étançonné



Exposition aux poussières d'amiante



Exposition aux poussières de silice



Roches instables

Clientèles particulières

Personne présentant un cumul de facteurs de risque et de vulnérabilité, lesquels augmentent de façon significative la probabilité de subir une lésion professionnelle



Personnes occupant un nouvel emploi

Source CNESST

Un peu plus

Pour soutenir les employeurs dans leur démarche de prévention et pour les aider à contrer les dangers de « tolérance zéro », l'ASP Construction offre des formations et des publications sur les sujets ciblés.

Consultez le site Web de l'Association pour :

- obtenir plus d'informations concernant les formations, à la section *Formations*
- vérifier les prochaines dates disponibles au *Calendrier des formations* et pour vous inscrire
- commander ou télécharger les publications offertes par l'ASP Construction, à la section *Nos publications*.

Pour plus d'informations

Pour consulter les documents de la CNESST :

Plan stratégique 2020-2023

<https://bit.ly/380WyPJ>

Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2020-2023

<https://bit.ly/2ZOgWic>

Trousse – COVID-19 : Guide et outils



La CNESST a réuni la Direction de la Santé publique, les associations patronales et syndicales du milieu de la construction pour créer le comité tactique CNESST – Chantiers COVID-19.

Ce comité a développé des outils pour répondre aux préoccupations du secteur de la construction en lien avec la propagation de la COVID-19, dont un

Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur de la construction – COVID-19.

Pour consulter le site Web de la CNESST :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/trousse-covid-19-guide-outils>

Aussi, l'ASP Construction propose aux employeurs un questionnaire d'accueil quotidien pour vérifier l'état de santé des travailleurs : *COVID-19 – Questionnaire d'accueil quotidien.*

Consultez le site Web de l'Association à l'onglet *COVID-19* pour consulter des outils et des documents d'information sur le sujet et pour télécharger le questionnaire d'accueil quotidien.



Le Centre de documentation *vous propose*

Risques prédominants Articles



Source Centre patronal SST

La CNESST, par le biais de sa planification pluriannuelle 2020-2023, priorise cinq risques prédominants : les risques ergonomiques, les chutes de même niveau, être frappé, coincé, écrasé par un objet ou de l'équipement, l'exposition au bruit et les risques psychosociaux liés au travail. À cet effet, le Centre patronal SST consacre un numéro complet de sa revue *Convergence SST* à chacun d'eux. Pour une bonne compréhension, chaque article examine un risque en apportant des exemples concrets, des recommandations pratiques favorisant la baisse des lésions qui y sont associées, des statistiques, etc. Plusieurs références accompagnent les articles.

- Centre patronal SST (2020-2021, hiver). *Comprendre et prévenir cinq risques prédominants en SST. Convergence SST*, 36(3), p. 3-17.
https://www.centrepatronalsst.qc.ca/media/2215/conv_hiver_20-21.pdf

Travailler hors tension! – 8^e version Guide



La Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ), en collaboration avec l'ASP Construction, publie la 8^e version du guide *Travailler hors tension! Une question de vie ou de mort!* Cette réédition s'appuie sur les exigences de la norme canadienne CSA Z462-18 *Sécurité électrique au travail*. Le guide met de l'avant les pratiques recommandées par la CMEQ lors de l'exécution de travaux électriques afin de s'assurer que

toutes les étapes de prévention sont respectées. Il présente la réglementation en vigueur, les responsabilités et les obligations de chacun des intervenants et comprend plusieurs tableaux de référence.

Pour vous procurer un exemplaire du guide, visitez le site Web de l'ASP Construction à l'onglet *Publications* ou contactez la CMEQ au 514 738-2184 ou au 1800 361-9061.

Chute et harnais Capsules vidéo



Source Savoir média et IRSST

Nous vous proposons deux capsules vidéo produites par Savoir média en collaboration avec l'IRSST qui proviennent de la série documentaire *Facteurs de risque*.

D'abord, le témoignage d'une ex-couvreuse qui a chuté d'un toit raconte les enjeux de son quotidien et de sa vie familiale complètement bouleversés depuis qu'elle est paralysée de la poitrine aux pieds. Elle explique comment elle a traversé cette épreuve.

Dans la 2^e capsule, François-Étienne Paré teste 3 types de harnais en compagnie de Bertrand Galy, chercheur à l'IRSST : le harnais de base en H, le harnais avec anneaux en D pour s'accrocher à une échelle ou lorsqu'on intervient sur des poteaux de télécommunication et le harnais conçu pour les monteurs de lignes et les arboriculteurs. Il faut trouver un harnais qui soit confortable et adapté à la tâche. M. Galy aborde les facteurs de réticence à porter le harnais et discute également des statistiques élevées des chutes de hauteur.

- Savoir média et Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail. (2019). *Témoignage : après la chute* [vidéo en ligne]. Durée : 4 min 31 s.
<https://savoir.media/facteurs-de-risque/clip/temoignage-apres-la-chute>
- Savoir média et Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail. (2019). *Choisir le bon harnais* [vidéo en ligne]. Durée : 4 min 19 s.
<https://savoir.media/facteurs-de-risque/clip/choisir-le-bon-harnais>



ASP Construction
7905, boul. Louis-H.-Lafontaine, bureau 301, Anjou QC H1K 4E4
Tél. : 514 355-6190 1 800 361-2061
<https://www.asp-construction.org>

Abonnement ou changement d'adresse : info@asp-construction.org

Commander nos publications et/ou les consulter en ligne :
<https://www.asp-construction.org/publications/commande>

Toute reproduction totale ou partielle de ce document (textes, photos, etc.)
doit être autorisée par écrit par l'ASP Construction et porter la mention de sa source.

Prévenir aussi est publié quatre fois l'an par l'ASP Construction.

Les publications de l'ASP Construction sont offertes gratuitement aux employeurs qui cotisent à l'ASP Construction ainsi qu'à leurs travailleurs de même qu'aux associations patronales et syndicales.

Tirage : 13 500
Poste-publications 40064867

DÉPÔT LÉGAL :
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Directrice générale : Sylvie L'Heureux

Rubrique Centre de documentation :
Lucie Brunet, biblio@asp-construction.org

Conception graphique : Gaby Locas

Textes : Linda Gosselin

Révision technique : Dany Gagnon et Marco Rancourt

Collaboration : Lucie Brunet et Louise Lessard